RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS - NORBERT CASTERET

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 18 Décembre 2026 à 12:00

Toulouse Métropole Habitat
7 Rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux Cépière-NORBERT CASTERET
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	15
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Clause de réexamen 5
1.6 - Nomenclature 5
1.7 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 – Développement durable 7
3 - Les intervenants 8
3.1 - Conduite d'opération 8
3.2 - Maîtrise d'œuvre 9
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 9
3.4 - Contrôle technique 9
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 9
4 - Conditions relatives au contrat 10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10
4.3 - Confidentialité 10
5 - Contenu du dossier de consultation 10
6 - Présentation des candidatures et des offres 11
6.1 - Documents à produire 11
6.2 - Visites sur site 13
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau 13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
7.1 - Transmission électronique 13
7.2 - Transmission sous support papier 15
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Suite à donner à la consultation 17
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la construction neuve de 42 logements collectifs et individuels (à savoir 17 logements collectifs répartis sur deux bâtiments et 25 maisons individuelles).

Lieu(x) d'exécution :
Rue Norbert Casteret
31300 TOULOUSE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 15 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	GROS OEUVRE
02	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE
03	ETANCHEITE
04	REVETEMENT DE FACADES
05	MENUISERIES EXTERIEURES PVC
06	SERRURERIE
07	CLOISON-DOUBLAGE-ISOLATION
08	MENUISERIES INTERIEURES
09	CARRELAGE-FAIENCES
10	PEINTURE
11	ELECTRICITE-CFO-CFA
12	CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES
13	TERRASSEMENT-VOIRIE-ASSAINISSEMENT
14	RESEAUX SECS-AEP
15	ESPACES VERTS

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Clause de réexamen

Modification en cours d'exécution / Réexamen des clauses initiales du marché :

Conformément aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'une clause de réexamen dont le détail figure au CCAP.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45215210-2	Travaux de construction de foyers et de structures d'accueil à caractère social

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45261100-5	Travaux de charpente
02	45261210-9	Travaux de couverture
03	45261420-4	Travaux d'étanchéification
04	45443000-4	Travaux de façade
05	44220000-8	Menuiserie pour la construction
06	44316500-3	Serrurerie - Portails
07	45421141-4	Travaux de cloisonnement
08	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
09	45431000-7	Carrelages
10	44111400-5	Peintures et revêtements muraux
11	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
12	45330000-9	Travaux de plomberie
13	45112500-0	Travaux de terrassement
13	45232410-9	Travaux d'assainissement
14	32400000-7	Réseaux
15	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire. Ce dernier est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements sous peine d'élimination des offres concernées.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

-Respect du permis de construire et cohérence architecturale ;
-Respect des études thermique, carbone et acoustique,
-Respect de la pérennité des ouvrages.

Une variante ne pourra constituer en la simple suppression d'une prestation. Seule une modification d'une prestation en lien avec les exigences du projet sera considérée comme variante.

Les variantes qui touchent au même domaine, seront regroupées sous la même offre.

Les variantes ne pourront pas dépasser le nombre de 3 par soumissionnaire.

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Description
01	PSE01	Mission G3

06	PSE02	Réalisation d'un profilé métallique au droit des terrasses des logements individuels
07	PSE03	Remplacement de l'isolation des murs extérieurs prévu à l'étude thermique par doublage ½ still
11	PSE04	Brasseur d'air dans les chambres principales

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Pour rappel, le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.
Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.
Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.
L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.
Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.
Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	**Nombre d'heures d'insertion minimales**
LOT 1 – GROS OEUVRE	800
LOT 2 – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	210
LOT 7 – CLOISON – DOUBLAGE - ISOLATION	210
LOT 9 – CARRELAGE - FAÏENCES	210
LOT 11 - ELECTRICITE CFO-CFA	150
LOT 12 – CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES	350
LOT 14 - RESEAUX SECS - AEP	175

Modalités de mise en œuvre
L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :
- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités
Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	**Pénalité applicable**
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage
Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :
- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :
Cellule clause sociale d'insertion de Nova Emploi :
Faouzi KHIREDDINE – 06 18 86 55 59 - *clause.sociale@nova-emploi.fr*
NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier BMA Architecte
16 avenue de Castres
31500 TOULOUSE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

ECO
96 rue de la voie romaine
31150 GAGNAC SUR GARONNE

3.4 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du CCAP.

Le contrôle technique est assuré par :

BTP CONSULTANT
83 chemin de Ribaute
31400 TOULOUSE

Les missions de contrôle technique sont détaillées dans le CCAP.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

CGELIN PREVENTION
62 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE

1 - Plan Particulier de Sécurité de de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet.

3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le(s) titulaire(s) du ou des lots nº13 – Terrassement-VRD-Assainissement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur la base des fonds propres de Toulouse Métropole Habitat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de paiement conforme à la réglementation en vigueur et ce, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
- Les pièces graphiques (plans architectes, plans structures, plans Fluides, plans VRD, plans Espaces verts, plans géomètre)
- Le permis de construire
- Le permis d'aménager
- Le planning prévisionnel
- Le plan d'installation de chantier
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Les études géotechniques
- L'étude thermique et carbone
- L'étude acoustique
- Le rapport NF HABITAT
- Les documents techniques SNCF (proximité voie ferrée)
- Les documents techniques (charte chantier propre, charte chantier faible nuisance)
- Le formulaire DC4
- Les DC1et DC2

- Mention d'information sur les données collectées

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://marchespublics.toulouse-metropole-habitat.fr/TMH/accueil.htm *Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée*. TOULOUSE METROPOLE HABITAT ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation. Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou équivalence)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (le cas échéant)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalence)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
CV du conducteur des travaux	Non

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (une version modifiable obligatoirement)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le devis détaillé de l'entreprise	Non
Certificat de visite pour les lots concernés	Non

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus envisagés pour l'exécution des prestations. Lors de la déclaration du sous-traitant (à l'offre ou pendant l'exécution du marché), le formulaire DC4 (à utiliser obligatoirement) devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour le LOT 01 GROS-ŒUVRE. Le terrain est libre d’accès.

Les candidats devront produire un bon de visite lors du dépôt de leur offre conformément à l’article « 6.1 Documents à produire ».

Pour le LOT 01- GROS ŒUVRE, l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Lieu :
1 rue Norbert Casteret
31 300 TOULOUSE

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l’adresse suivante : https://marchespublics.toulouse-metropole-habitat.fr/TMH/accueil.htm
Aucun autre mode de transmission n’est autorisé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Toulouse Métropole Habitat

7 Rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc ; .xls ; .pdf

La signature électronique de ces documents n’est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Dans ce cas, l’acte d’engagement de l’entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Si le candidat décide de signer les documents il devra respecter les prérogatives suivantes :

- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l’objet d’une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat.

- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d’un autre Etat-membre de l’Union européenne.

-Toutefois, le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Vendredi 18 décembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique. Ce jugement aura lieu dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle ne concerne pas une Prestation Supplémentaire Eventuelle non chiffrée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix	55.0 points
2-Valeur technique	35.0 points
2.1-Organisation du chantier (Structure et suivi pour la gestion du chantier), méthodologie des travaux et intégration des contraintes	*10* points
2.2-Adéquation des moyens humains (équipe dédiée au chantier et effectif administratif) et matériels dédiés au chantier	*10* points
2.3 – Présentation d'un calendrier prévisionnel des travaux - Délais d'exécutions	*5* points
2.4 - Qualité des matériaux utilisés (sur la base des fiches techniques transmises) et équipements mis en œuvre	*5* points
2.5 - Dispositions prises pour la levée des réserves de réception et de GPA	*5* points
3-Développement durable	10.0 points
3.1-Gestion des déchets du chantier	*5 points*
3.2- Prise en compte et gestion des nuisances du chantier	*5 points*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Notation du critère Prix :

Le critère prix sera calculé sur la base de l'offre mentionnée à l'Acte d'Engagement (AE) et/ou de la DPGF, dans le respect de l'ordre de priorité des pièces contractuelles.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Notation du critère valeur technique et développement durable :

Les sous-critères seront notés de 0 à 10 au regard du mémoire technique transmis, selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés. La note sera ensuite pondérée selon la pondération définie ci-dessus.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués pourra faire l'objet d'une demande de régularisation pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres et dans l'hypothèse d'une négociation, Toulouse Métropole Habitat se réserve le droit d'engager des négociations avec au minimum les 2 candidats les mieux classés à l'issue d'un premier classement. Toulouse Métropole Habitat informe les candidats admis à négocier des modalités pratiques de la négociation. La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou oraux. Elle pourra se dérouler en phases successives au cours desquelles le nombre de candidats admis à participer sera réduit.

A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats sont invités à remettre des compléments en accord avec les termes de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de mettre un terme à la négociation. Il en informe tous les candidats admis à négocier par écrit. Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.toulouse-metropole-habitat.fr/TMH/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr